

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a obligé les communes à mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) avant le 31 Décembre 2005. Celui-ci est en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif : les installations neuves ou à réhabiliter ainsi que les installations existantes.

Fougères Agglomération, étant compétent en matière d'assainissement non collectif, a délibéré en date du 10 Juillet 2017 pour missionner les contrôles à un délégataire.

Ainsi **Véolia** procédera prochainement au contrôle de votre installation, suivant les fréquences définies dans le règlement de Fougères Agglomération (au maximum 10 ans pour les installations conformes, 4 ans pour les non conformes et 1 an pour les ventes).

Le règlement est téléchargeable sur le site de Fougères Agglomération, rubrique Assainissement Non Collectif : <http://fougeres-agglo.bzh/content/assainissement-non-collectif-1>

Le délégataire est financé uniquement par des redevances versées par les usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial). Les contrôles réalisés par le délégataire constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires. Prix du contrôle périodique (à partir du deuxième contrôle) : 86,05€ TTC. L'utilisateur recevra au préalable un courrier de proposition de rendez-vous, pouvant être décalé si nécessaire.